

Règlement de police pour la navigation du Rhin

Modification du 19 juin 1998

L'Office fédéral de l'économie des eaux,

vu l'article 28, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 3 octobre 1975¹ sur la navigation intérieure;

en exécution de la résolution 1998–I–15 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

arrête:

I

Le règlement de police pour la navigation du Rhin du 1^{er} décembre 1993² est modifié par les prescriptions temporaires² suivantes:

Art. 9.07, ch. 2

Art. 11.01

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 1998 et a effet jusqu'au 30 septembre 2001.

19 juin 1998

Office fédéral de l'économie des eaux:
Le directeur, Furrer

40114

¹ RS 747.201

² Le texte du règlement de police pour la navigation du Rhin du 1^{er} décembre 1993 n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.